

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE CRANCEY

Enquête publique unique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CRANCEY.

Par arrêté n°18.043

Le Président de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, a ordonné l'ouverture de l'Enquête Publique portant sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de CRANCEY, pour une durée de 32 jours, du 18 juin 2018 9 heures au 19 juillet 2018 18 heures.

A cet effet, Monsieur Christian POISSENOT, domicilié à PAYNS (10600), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

L'enquête se déroulera à la mairie de CRANCEY – 30 Rue de Faverolles – 10100 CRANCEY. Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public aux jours et horaires suivants :

- **lundi 18 Juin 2018 de 9h à 12h**
- **samedi 30 juin 2018 de 10h à 12h**
- **lundi 9 juillet 2018 de 9h à 11h**
- **jeudi 19 juillet 2018 de 16h à 18h**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de transformation du PLU pourront être consignées :

- Dans un registre d'enquête publique mis à disposition du public en mairie de CRANCEY.
- Par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine - 9 bis, Place des Martyrs - 10100 Romilly-sur-Seine
- Par email à l'adresse suivante : cc.portesderomilly@ccprs.fr

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui examinera les observations consignées ou annexées. Il établira ensuite un rapport, et consignera ses conclusions motivées dans un document qui sera transmis en mairie de le Montsaigeonnais dans un délai d'un mois.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la Communauté de Communes l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif et à Monsieur le Préfet de l'Aube.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'hôtel communautaire et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire, par délibération l'organe délibérant du conseil communautaire pourra approuver le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CRANCEY éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie de CRANCEY et au siège de la Communauté de Communes et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de CRANCEY.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

La personne responsable du projet de PLU est la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine, représentée par son Président, Monsieur Eric Vuillemin

Le Président,
Eric Vuillemin